

Agent(e) de prévention et de sécurité

RNCP28079 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 3
Code(s) NSF	344t
Code(s) ROME	K2503, K1705
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'échéance	23/08/2020

Certificateur(s)

FORMATION ET CONSEIL EN SECURITE REGION EST SARL · SIRET : 49438484500025

Formation conseil en sécurité

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

L'agent(e) de prevention et de securite – aps, est un(e) agent(e) de sécurité pouvant exercer les fonctions d'agent de prévention et de sécurité privée tels que défini dans le nouveau code de la sécurité intérieure.

Ses possibilités de poste sont nombreuses : agent de sécurité, rondier, agent pré-vol en magasin, contrôleur d'accès, agent de sécurité événementiel,...

Ses compétences complémentaires en palpation de sécurité, analyse du comportement et initiation à la menace terroriste lui permettent d'être un meilleur préventionniste capable d'anticiper au mieux les dangers de chaque instants.

Il porte secours et l'assistance à personnes.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Ses domaines de Compétences sont décomposés en 5 Blocs d'activités qui regroupent chacune une liste de tâches importantes pour la bonne réalisation de ses missions :

- 1 Le secours à personnes : secourisme, évacuation et lutte contre les début d'incendie,
- 2 Sécurité des biens, des personnes, des objets et des lieux,
- 3 La sécurité par les systèmes de surveillance électronique,
- 4 Contrôle d'accès, filtrage et palpation de sécurité,
- 5 Gestions de conflits, prévention des risques et menaces terroriste.

En fonction des 5 blocs d'activités cités, les compétences suivantes seront attestées.

L'APS devra avoir les connaissances théoriques et pratiques pour appliquer et réaliser:

Secourisme, Lutte contre les débuts d'incendies, appel des secours,... Techniques et matériels rencontrés, procédures d'intervention face aux alarmes diverses... Filtrage, Flux, contrôle d'accès, refus d'accès, matériels existants, techniques de palpations de sécurité... Rondes, prévention des risques, règles de déontologie, message d'alerte, rapport, consignes, émetteurs récepteurs... Etude comportementale et physionomique d'un individu, éviter un conflit, gestion de crises et d'une menace terroriste.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Toute entreprise de sécurité privée régie par le Livre VI du Code de la Sécurité Intérieure, ses décrets d'applications,

ses arrêtés, ainsi que tous autres établissements ayant besoins d'une activité de surveillance et de sécurité privée, humaine.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Agent de Sécurité privé, Agent de Prévention et de Sécurité, Agent de Prévention en Evènementiels, Agent de Télésurveillance...

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Le code de la sécurité intérieure livre VI : « Activités privées de Sécurité » et l'ensemble de textes, arrêtés et décrets s'y affairant :

- Article L611-1 du Code de la Sécurité Intérieure :

Sont soumises aux dispositions du présent titre, dès lors qu'elles ne sont pas exercées par un service public administratif, les activités qui consistent à fournir des services ayant pour objet la surveillance humaine ou la surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou le gardiennage de biens meubles ou immeubles ainsi que la sécurité des personnes se trouvant dans ces immeubles ;

- Les arrêtés du 20 mai 2011 et du 10 Juillet 2012 modifiant l'arrêté du 3 août 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 1er du décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes et de vidéo-protection, ce qui modifie donc directement la loi du 12 Juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et de gardiennage et ses décrets d'applications.

- Le décret n°2005-1122 du 6 septembre 2005 relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes,

- Le décret n° 2009-137 du 9 février 2009 relatif à la carte professionnelle, à l'autorisation préalable et à l'autorisation provisoire des salariés participant aux activités privées de sécurité, (+ les nouveaux Articles L617-7 à L617-8 du Code de la sécurité intérieure Livre VI « Activité Privées de Sécurité »).

- Le décret 2011-1919 du 22 décembre 2011 et sa circulaire d'application du 23 décembre 2011 portant création et définissant les missions du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (délivrance des cartes professionnelle et contrôles exercées sur les activités de la sécurité privée).

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Élevée (4/5)
Facteurs principaux	Non-attractivité salariale, Intensité d'embauche, Inadéquation géographique
Salaire médian (mensuel)	1 700 €
Familles professionnelles (FAP)	T3X61 — Agents de sécurité et de surveillance · tension 4/5 (Élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	24 576
Jugés difficiles à recruter	48 %
Emplois saisonniers	23 %
Familles professionnelles (FAP)	T3X61 — Agents de sécurité et de surveillance

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, Candidature individuelle, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE, FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, CANDIDATURE INDIVIDUELLE

Le Jury sera composé au minimum de 3 personnes:

1 président : Qui est obligatoirement un(e) professionnel(le) employeur de la sécurité en activité et ayant 3 ans d'expérience minimum dans sa fonction.

+ 2 Jurys (employeurs ou salariés) qui sont tous des professionnels de la sécurité privée en activité, employeurs ou salariés titulaire d'une des qualifications suivante et n'étant pas intervenu au cours de la formation.

(Ceci en respectant au plus juste la parité Homme/Femme) :

1 responsable d'un autre centre de formation,

1 à 2 Responsables, Directeurs ou Gérants de sociétés de Sécurité privée ou de Gardiennage en activité, avec 2 ans d'expériences minimum ;

1 à 2 Moniteurs en Sécurité et Sécurité Incendie qualifiés, avec 2 ans d'expériences minimum, (autre que le formateur de la session) ;

1 à 2 titulaires de la certification de chef de service sécurité incendie et d'assistance à personnes ssiap3 à jour de ses recyclages et titulaire de la carte professionnelle ;

1 à 2 Officiers de Police Judiciaire (OPJ) ;

1 à 2 sapeurs-pompiers ayant au minimum le grade de sous-officier,

COMPOSITION DU JURY — VAE

Le Jury sera composé au minimum de 4 personnes :

1 président + 3 Jurys (employeurs ou salariés).

Les modes de désignations du président de jury et des 3 autres jurys, se font de manières identiques aux autres cas d'examens hors VAE.

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement 23/08/2020

Liens avec d'autres certifications

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)

RNCP35126

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

contact@fcs-formation.fr

FCS

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/28079/>

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	446
Montant total engagé	319 604 €
Coût moyen par dossier	717 €
Durée moyenne	93 h
Période	01/2020 – 09/2021
France compétences	97 %
Reste à charge titulaire	3 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.
